

MAIRIE DU POUJOL SUR ORB
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
05 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

Date de la convocation : 17/05/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-cinq mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

Absents : Guillaume CIANCIO et Bernard ROQUE

Pouvoirs : Guillaume CIANCIO donne pouvoir à Christine FERRET
Bernard ROQUE donne pouvoir à Fabien SCHURRER

Monsieur Fabien SCHURRER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter le point « Bibliothèque municipale - Approbation du règlement intérieur » à l'ordre du jour. L'assemblée accepte à l'unanimité.

Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023

Le PV de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de la demande en non-valeur N°5181240312 déposée par Madame Catherine BREIL, Comptable public de Saint-Pons de Thomières ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Comptable Public dans les délais règlementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;
Madame Catherine BREIL, Comptable public de Saint-Pons de Thomières, présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 257,40 €.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande N°5181240312

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'admettre en non-valeurs les titres de recettes faisant l'objet de la demande N°5181240312, jointe en annexe et présentée par Madame Catherine BREIL, Comptable public de Saint-Pons de Thomières

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeurs sont inscrits au Budget général 2023 au chapitre 65.

Point n°3 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention entre la commune et l'entreprise « Dépannage Auto VERLAGUET M. » Route de Nissergues 34600 BEDARIEUX.

Cette convention a pour objet la gestion déléguée de la mise en fourrière des véhicules terrestres immatriculés, abandonnés ou en infraction dont l'article 2 en décrit la consistance.

La Commune du Pujol-sur-Orb, autorité délégante, conserve le contrôle et peut obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Conditions de tarification :

L'autorité délégante s'engage à recouvrir les frais des véhicules mis en fourrières et non récupérés par leur propriétaire au délégataire (hors frais de gardiennage).

Dans le cas où l'administration municipale demande un enlèvement d'urgence, le délégataire recevra une redevance de la commune à hauteur de 40€ HT.

il reviendra au propriétaire du véhicule de payer le coût de récupération.

Dès lors que le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière doit récupérer des documents administratifs ou des biens personnels dans son véhicule, il devra s'acquitter des frais de mise en fourrière auprès du délégataire.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de confier à « Dépannage Auto VERLAGUET M. » la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de LAURENS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et à en assurer le suivi administratif, technique et financier.

Point n°4 : REFERENT DEONTOLOGUE CFMEL

Vu l'article L 111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-06 du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Ôlu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023:

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leur élus par délibération concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des Trais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

DESIGNE le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune/communauté de Le Poujol-sur-Orb

ADHERE au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

PRECISE que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avts sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Point n°5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE GEOPARC TERRES D'HERAULT

Le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ». Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre ! le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

Les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

CONFIRME l'engagement de la commune de Le Poujol-sur-Orb dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault

Point n°6 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUJOLAISES 2023

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une somme globale a été inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 6574. Il est désormais nécessaire de délibérer pour les attributions individuelles aux associations.

Le Pep's Poujolois	1 000 €	Coopérative scolaire	2 500 €
Age d'or de L'Imbaïsse *	1 900 €	Route d'espoir	200 €
Les théâtreuses poujolaises	300 €		

* La participation de la commune pour la manifestation des Brescouados en août 2023, est comprise dans la subvention allouée à l'association Age d'or de L'Imbaïsse.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces montants individuels, dont le total s'élève à 5 900 € (cinq mille neuf cent euros).

Afin d'écarter tout risque de conflit d'intérêt, les membres faisant partie des associations concernées par la demande de subvention ne prennent pas part au vote.

Concernant la subvention allouée à l'association Le Pep's Poujolois :

Par 12 voix POUR, 0 VOIX Contre, 3 ABSTENTIONS

Concernant la subvention allouée à l'association Age d'or de L'Imbaïsse :

Par 11 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 4 ABSTENTIONS

Concernant les associations Les théâtres poujolaises, la Coopérative scolaire et Route d'espoir

Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 5 900 €.

Point n°7 : AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS TRAITEMENT TERMITES – RESIDENCE LES POUNTILS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des termites ont été découvertes à la Résidence Les Pountils. Afin de procéder au traitement et à l'extermination de celles-ci, des devis ont été demandés.

Deux propositions ont été réceptionnées :

- SAS GENERALE SERVICE FRANÇAIS DE TRAITEMENT propose le traitement et l'extermination des termites pour un montant **de 6 766 € HT soit 7 442,60 TTC**
- ETABLISSEMENT BOUZAT propose le traitement et l'extermination des termites pour un montant de 4 300,80 € HT soit 5 160,96 € TTC mais également le traitement des bois contre les insectes xylophages capricornes pour un montant de 3 166,10 € HT soit 3 799,32 € TTC.

Le montant total comprenant le traitement et l'extermination des termites et insectes xylophages capricornes s'élève à **7 466,920 € HT soit 8 960,28 € TTC**.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de confier à la société ETABLISSEMENT BOUZAT le traitement et l'extermination des termites pour un montant total de **7 466,920 € HT soit 8 960,28 € TTC**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°8 : MODIFICATION DELIBERATION 010-2023 REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS ENVELOPPE 2023

Suite à un oubli, il convient de modifier la délibération N°010-2023 votée le 13 avril 2023 En effet, le cadre d'emploi « Agent de maîtrise » n'a pas été ajouté au tableau.

Le régime indemnitaire RIFSEEP, mis en place à partir de 2017, relève d'une décision du Conseil Municipal qui doit déterminer le montant global de l'enveloppe. La répartition par agent reste à l'appréciation du Maire.

Ce dispositif comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), payable mensuellement,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versement unique au mois de novembre.

Pour l'année 2023, le montant pourrait s'élever à 41 878,40 € à distribuer selon les tableaux ci-dessous :

Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cadre emploi	Groupe	IFSE mensuelle	IFSE annuelle	Nombre d'agents	TOTAL
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	230, 00	2 760, 00	2	5 520,00
Adjoint administratif	C1	400,00	4 800,00	1	4 800,00
ATSEM principal	C2				
Agent de Maîtrise	C1	230, 00	2 760,00	1	2 760,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	207, 00	2 484, 00	1	2 484, 00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (30h)	C2	178, 00	2 136, 80	1	2 136, 00
Adjoint technique	C1	194, 00	2 328, 00	5	11 640,00
Adjoint technique (30 h)	C1	166, 20	1994, 40	1	1994, 40
Total Général					31 334 ,40

Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Cadre emploi	Groupe	CIA annuel	Nombre d'agents	TOTAL
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	900, 00	2	1 800, 00
Adjoint administratif	C1	900, 00	1	900, 00
ATSEM principal	C2			
Agent de maîtrise	C1	900, 00	1	900, 00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	900, 00	1	900, 00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (30h)	C2	772, 00	1	772, 00
Adjoint technique	C1	900, 00	5	4 500, 00
Adjoint technique (30h)	C1	772, 00	1	772, 00
Total Général				10 544, 00

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

VALIDE le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus. Pour les agents à temps partiel ces montants seront proratisés en fonction de leur quotité de travail ;

FIXE, pour 2023, le montant de l'enveloppe RIFSEEP (IFSE + CIA) à la somme de 41 878,40 € (*quarante et un mille huit cents soixante-dix-huit euros quarante*) ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Point n°9 : RECRUTEMENT D'AGENTS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2023 – ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

CONSIDERANT la volonté de la commune du Poujol-sur-Orb, de mettre en place, pour la période estivale 2023, un recrutement d'agents saisonniers **âgés entre 16 et 20 ans dont la priorité sera donnée aux résidents de la commune.**

Ces jeunes pourront bénéficier d'un contrat saisonnier de 2 Semaines au sein des services de la collectivité.

Création de 8 Emplois saisonniers.

Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers), Services municipaux.

Durée : 2 Semaines (à temps complet), renouvelables si besoin.

Période du 01^{er} juillet 2023 au 31 aout 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'agents saisonniers.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2023.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents référents à la présente délibération.

Point n°10 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REPRISE EN REGIE DIRECTE

Il est rappelé au Conseil municipal que la gestion de la bibliothèque municipale "Marcel Guibbaud" avait été confiée à l'association « Bibliothèque Marcel Guibbaud ».

Cette association étant à ce jour dissoute, il convient de passer la médiathèque en régie directe.

Cette reprise en régie directe implique les conditions suivantes :

- la commune prend directement en charge les dépenses de la médiathèque : achat de livres, de matériel, de fournitures

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reprise en régie directe de la médiathèque municipale à compter du 25/05/2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la reprise en régie directe de la médiathèque municipale "NOM" à compter du 25/05/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de régler les modalités pratiques de cette reprise en régie directe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Madame Bernadette GUIRAUD quitte la séance du conseil municipal à 19h42. Elle ne prendra donc pas part au vote des points suivants.

Point n°11 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil municipal vient d'adopter la reprise de la médiathèque en régie directe, il convient à présent d'adopter le règlement intérieur qui a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère les droits et les devoirs de l'utilisateur.

Le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux. Il sera présenté lors de chaque inscription aux usagers car toute personne, par le fait de son inscription ou de fréquentation de la médiathèque municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement intérieur de la médiathèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

ADOpte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale "Marcel Guibbaud" tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Point n°12 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION BENEVOLAT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la bibliothèque municipale « Marcel Guibbaud », est placée sous son autorité et sous la responsabilité de Mme Isabelle CROS.

Il ajoute qu'outre un agent permanent, il est nécessaire pour assurer le fonctionnement du service de faire appel à des bénévoles afin de contribuer à remplir des missions de service public et ainsi participer à la vie de la médiathèque municipale.

Il rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat. Cette convention a pour objet de formaliser l'engagement des bénévoles.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur la question et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat telle qu'annexée à la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

DECIDE de faire appel à des bénévoles pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale « Marcel Guibbaud »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Point n°13 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRATS BENEVOLAT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient d'établir un contrat avec chaque bénévole qui souhaite s'engager auprès de la médiathèque municipale, contrat qui a pour objet de définir les modalités d'organisation et de déroulement de leur activité.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur la question et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour chaque bénévole qui souhaite s'engager auprès de la bibliothèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Point n°14 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION ACCUEIL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la bibliothèque municipale « Marcel Guibbaud », service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés dans le cadre de l'école primaire de la commune.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée qui définit les modalités de l'accueil des classes.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée pour l'accueil de classes,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Point n°15 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE DESHERBAGE

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

- **mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète** : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler
- **nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins** : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler
- **formalités administratives** : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiche, soit sous forme d'une liste.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de charger Mme Isabelle CROS, responsable de la bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

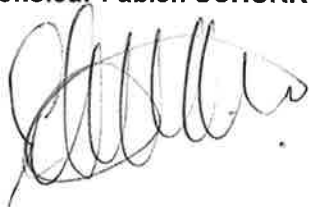
INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

QUESTIONS DIVERSES

Il est rapporté que la Fondation du Patrimoine propose, entre le 23 juin et le 3 juillet 2023, une opération nommée « La Nuit des églises ». Cette opération consiste à inviter les chapelles, églises et cathédrales à s'ouvrir le temps d'une nuit pour une expérience nouvelle, culturelle en particulier. La commune participera sans doute. La date et les horaires seront fixés rapidement.

La séance est levée à 20 heures 15

La secrétaire de séance
Monsieur Fabien SCHURRER



Le Maire
Monsieur Yves ROBIN

